REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d'Etat

No dossier : 815/2024

DÉCISION
du 26 NOV. 2024

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 02 octobre 2024
munie de la clause d'urgence

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 02 octobre 2024, portant sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation aux actions de la Croix-Rouge libanaise auprès de la population civile du Liban

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Vu le non-respect des exigences prévues aux articles 79 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00) et 32 de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), l'urgence est refusée.

2. La charge devra être imputée sous la nature 3638 et la fonction 59 "Domaine social, non mentionné ailleurs".

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-363
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

Crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation aux actions de la Croix-Rouge libanaise auprès de la population civile du Liban (PRD-363)

Considérant:

– la situation dramatique dans laquelle se retrouve aujourd'hui une partie importante de la population civile du Liban;
– la prise de position de la Ville de Genève en faveur d'un cessez-le-feu, telle qu'exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 27 septembre, qui est à saluer;
– la nécessité de traduire notre solidarité avec la population civile du Liban en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 54 oui et 13 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation aux actions de la Croix-Rouge libanaise auprès de la population civile du Liban.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2024 du Service Agenda 21.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 79 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, approuvée par 54 oui et 13 abstentions.

Certifié conforme:

La Secrétaire: Yasmine Menétrey

La Présidente: Livia Zbinden